



**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

*Un Peuple- Un But- Une Foi*

-----  
**SECRETARIAT GENERAL DE LA  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Projet de décret modifiant le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020  
relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'État**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'État, modifié par le décret n° 2021-17 du 11 janvier 2021, fixe les modalités et les programmes des concours direct et professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'État.

A l'issue de l'organisation du concours professionnel, en 2021, il a été constaté que le dispositif prévu par le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 précité comporte certaines insuffisances.

En effet, l'article 8 de ce décret ne prévoit pas de sujets de substitution pour chaque épreuve, alors qu'il existe de nombreux risques qui pèsent sur le processus, exigeant de prendre cette précaution.

En outre, le même article habilite exclusivement le Président de la République à choisir les sujets des épreuves d'admissibilité. Cette option présente le mérite de rehausser l'image et le prestige du concours, mais ne prend pas en compte l'éventualité de l'indisponibilité du Chef de l'État.

Enfin, l'article 24 du décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 n'intègre pas dans la composition du jury des concours direct et professionnel un représentant de l'Ordre national des Experts-Comptables et des Comptables agréés. Cette présence se justifie, notamment, par le besoin d'avoir une expertise pointue sur les questions relatives aux finances et à la comptabilité.

Il a, dès lors, paru nécessaire de procéder à un réaménagement des modalités d'organisation des concours direct et professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'État, par une modification du décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020.

Le présent projet de décret introduit les innovations majeures suivantes :

- la présentation, pour chaque épreuve, d'un sujet de substitution ;
- l'habilitation donnée au Président du jury de choisir les épreuves d'admissibilité aux concours, en cas d'indisponibilité du Chef de l'État ;
- l'intégration du Président de l'Ordre national des Experts-Comptables et des Comptables agréés ou son représentant dans la composition du jury.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le Ministre, Secrétaire général  
de la Présidence de la République**



The signature is in blue ink. The circular stamp is red and contains the text: "REPUBLIQUE DU SENEGAL" at the top, "Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République" in the center, and "PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE" at the bottom. The rectangular stamp is red and contains the text: "Oumar Samba BA".

**Décret n° 2026-494**

**modifiant le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020  
relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs  
généraux d'État.**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 61-10 du 07 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise, modifiée ;
- VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- VU la loi n° 2011-14 du 8 juillet 2011 abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'État, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 ;
- VU le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires, modifié ;
- VU le décret n° 80-626 du 27 juin 1980 relatif à l'examen médical d'aptitude à occuper un emploi administratif ;
- VU le décret n° 2007-809 du 18 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat, modifié ;
- VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation de la Présidence de la République, modifié ;
- VU le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat, modifié par le décret n° 2021-17 du 11 janvier 2021 ;
- VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2024-923 du 02 avril 2024 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 portant composition du Gouvernement ;
- SUR le rapport du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article unique.** - Les dispositions des articles 8 et 24 du décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'État sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 8.-** Les sujets des épreuves d'admissibilité aux concours sont choisis par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans le corps des Inspecteurs généraux d'État.

En cas d'indisponibilité de l'autorité visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, les sujets sont choisis par les Présidents de jury des concours direct et professionnel.

Pour chaque épreuve, le Vérificateur général du Sénégal présente à l'autorité compétente trois (3) sujets parmi lesquels elle choisit un sujet principal et un sujet de substitution ».

« **Article 24.-** Le Premier Président de la Cour suprême assure les fonctions de Président de jury des concours direct et professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'État.

Le Vérificateur général du Sénégal assure les fonctions de Vice-Président de jury.

Les autres membres du jury sont :

- le Premier Président de la Cour des Comptes ou son représentant ;
- le Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ou son représentant ;
- le Doyen de la Faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ou son représentant ;
- le Président de l'Ordre national des Experts du Sénégal ou son représentant ;
- le Président de l'Ordre national des Experts-Comptables et des Comptables agréés ou son représentant ;
- cinq (05) Inspecteurs généraux d'État proposés par le Vérificateur général du Sénégal.

En cas de recours à la possibilité ouverte par l'alinéa 3 de l'article 11-B de la loi n° 2011-14 du 08 juillet 2011 abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'État, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007, pour viser une expertise ou une catégorie professionnelle déterminée, le jury est élargi à des spécialistes désignés sur proposition du Vérificateur général du Sénégal.

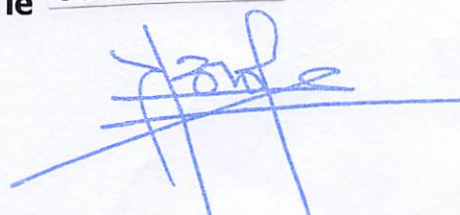
Un arrêté du Président de la République nomme les membres du jury ».

Fait à Dakar, le 05 mars 2026

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



**Ousmane SONKO**



**Bassirou Diomaye Diakhar FAYE**